Ambition de tout pouvoir, et singulièrement, de tout pouvoir d'Etat : faire faire sa volonté et en tirer parti pour s'épandre et se perpétuer sans entraves.
Pour cela, faire taire tout ce qui, peu ou prou, contrarie ce projet.
Se soutenir, en conséquence, d'une censure et d'une police, d'ordinaire parallèle, pour interdire, contraindre et réprimer.
En s'en prenant, déjà, aux formes symboliques et au support matériel de toute expression non contrôlée et par suite perçue telle une menace pour la stabilité ; mais de proche en proche, et plus sûrement encore, en s'attaquant à l'intégrité physique des personnes qui les incarnent, ou les énoncent.
Pour les intimider, les contraindre à l'abjuration et, à défaut, les mettre à mort le plus souvent, ostentatoirement de préférence, pour servir d'exemple, donner un avertissement aux récalcitrants, tenir en respect, dans la crainte et le tremblement, les poltrons, et de la sorte, régner sur un cimetière de talents et de génies.
Ainsi la liberté d'expression, de tout temps, partout et toujours, se découpe-t-elle sur la toile de fond d'un combat

entre des forces aux polarités contraires : celles qui, au profit du plus grand nombre, exigent davantage de ''Lumières'' et de bien-être, et celles qui, guidées par la peur pour leurs intérêts du moment, n'en ont que pour les restrictions, les extinctions, en somme, l'Intolérance faite style de vie et loi de fonctionnement.
On peut donc dire que la liberté d'expression n'est pas un donné, loin s'en faut : seulement une construction, passible de stagnation sinon de reculs, et donc une construction graduelle sans doute, mais permanente aussi et surtout. Ce n'est pas assez de l'inscrire dans une constitution, c'est-à-dire de faire en sorte qu'elle devienne un droit acquis : l'essentiel est encore de créer les conditions de possibilité de sa pratique effective, en la dotant d'un contenu socio-économique qui seul permet de lui donner chair dans le monde réel.
Il est vrai qu'aucun droit n'est absolu, mais les restrictions à un principe doivent par conséquent être des exceptions justifiées. Or, au Cameroun ces exceptions sont si nombreuses et la tendance à en ajouter de nouvelles si fréquentes que l'on peut se demander si c principe a encore un sens : si le seul fait de parler, d'écrire ou de se réunir pour discuter sont si suspects,

pourquoi donc les considérer comme des droits fondamentaux
Le projet fondamental dont elle se soutient n'est pas simplement d'exposer des vues particulières rattachables à des personnes individuelles dont elles font la renommée éventuelle : c'est, ce faisant, de créer un milieu dans lequel et par lequel éclose, murisse et se renforce toujours davantage une véritable opinion publique. Celle-ci, seule, en raison de la contrainte massive, ferme, diffuse et non directive cependant qu'elle incarne, peut véritablement faire contrepoids aux pouvoirs dont la pente spontanée est de tendre vers l'abus, en l'absence de toute contrariété. La liberté d'expressio, rappelle la Cour européenne des droits de l'homme, (CEDH) « […] *vaut non seulement pour les information et idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives, indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une partie quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'y pas de société démocratique.* »
Aussi le problème essentiel en fait de liberté d'expression est-il, par-delà le contenu socio-économique, celui de l'organisation de l'expression de l'opinion publique : autrement dit, celui de la détermination de l'instance compétente pour dire l' « opinion publique ». Qui peut-il bien y être habilité ? Simplement le plus fort ? C'est-à-dire l'Etat ? Quelque groupe de pression ? Un individu doté d'une autorité morale ? Une institution ? Cette question en enveloppe, subrepticement, une autre, celle du devenir mode d'un mode déterminé d'existence et d'action. Trouver comment une façon de sentir, de penser et d'agir se transmet et se répand c'est, en un certain sens, répondre à la question de l'instance de détermination du contenu de l'opinion publique.
Or, la compétence appliquée à la détermination de l'opinion publique n'est jamais simplement un donné non plus : seulement une construction. Pas simplement en raison de ce que, comme on a pu le dire, seuls penseraient quelques-uns qui influent sur l'immense majorité des autres enclins par ignorance, paresse, calcul et par vanité à la soumission et à l'imitation ; mais aussi et surtout parce que les problèmes dus à l'évolution du monde ne se posent pas simplement à quelques-uns mais à tous, si même dans la configuration actuelle du monde seuls certains disposent effectivement du loisir d'y réfléchir, en raison de la division du travail. L'influence sur l'opinion est ainsi la résultante d'une hégémonie acquise, ou plutôt conquise sur l'ensemble de la société, à l'aide d'une empreinte imprimée aux représentations qui y ont cours, à ces représentations et par suite aux conduites qu'elles sous-tendent, accompagnent.
''Autoritaires'' comme on dit, sans doute par euphémisme, les pouvoirs n'ont qu'une réponse aux problèmes humains, la répression dont la gradation va de l'interdit banal et de la contrainte à l'administration de la mort qui est proprement la chicotte des pouvoirs fascisants, habitués à gérer les désaccords à coups de feu, ou d'autres modes d'assassinat.
Voilà pourquoi, plutôt qu'aux pouvoirs, en tout cas bien moins qu'à eux, la compétence dans la détermination du contenu de l'opinion publique est, d'ordinaire, dévolue à ceux des intellectuels qui se refusent à faire purement et simplement allégeance aux pouvoirs, y compris quand ils appartiennent à la classe dominante, et dont l'essentiel du combat ne consiste pas à entretenir la peur pour ce qui existe, mais à en montrer les limites qui appellent d'autres possibles. Les pouvoirs contraignent là où les intellectuels, toutes colorations politiques confondues, s'efforcent de convaincre et de persuader, voire de séduire. A preuve, l'isoloir a bien été institué pour créer les conditions de possibilité de la libre expression en fait de vote, n'est-ce pas ? Et la libre expression notamment du pauvre dont on s'avise bien qu'il ne peut exprimer une opinion autre que celle de son employeur qu'à ses risques et périls, en exposant à mal sa propre sécurité alimentaire et même physique. Fort bien. Mais les pouvoirs désamorcent la charge

protectrice de l'isoloir, moyennant sinécures, voire espèces sonnantes et trébuchantes prodiguées ou même simplement promises en échange de la reddition des bulletins des candidats adverses, ce qui induit le viol et l'invalidation du secret du vote, et constitue, par-dessus le marché, une violence exercée sur la liberté et la sécurité de l'électeur.
Si, à l'évidence, il y a de la sorte une corrélation entre liberté d'expression et censure, celle-là s'affirmant constamment contre celle-ci, ne prenant guère son essor que contre elle, il est aussi une corrélation, moins perceptible à première vue, entre la liberté d'expression et la scolarisation : celle-là s'épand en proportion directe de l'extension de celle-ci, l'opinion publique elle-même se fortifiant à l'avenant. Cela dit sans préjuger de la valeur intrinsèque de ce qui est ainsi *''librement exprimé''*. A preuve, la disproportion et le contraste en nombre, niveau formel d'études et influence sur le cours de l'histoire pratique entre les premiers intellectuels de notre pays à l'ère moderne d'une part, et ceux qui leur ont succédé d'autre part : hier, peu nombreux, peu pourvu en diplômes, les intellectuels n'ont pas moins marqué de leur empreinte, de manière indélébile l'histoire pratique de leur époque et de la nôtre, notamment par leur aptitude à incarner et à donner chair à l'esprit , aux aspirations et aux intérêts du menu peuple ; tandis qu'à l'inverse, à ce jour relativement plus nombreux et harnachés de diplômes élevés et ronflants, un grand nombre d'entre les lettrés ne se signalent pas moins par leur impuissance à informer le réel , à le transformer en y inscrivant les aspirations du peuple.
Ce qui, d'une époque à l'autre, a changé ? Non pas la nature de la censure et de la répression sans cesse reconduites en raison d'une certaine continuité du système socio-économique et politico-idéologique en vigueur, mais seulement leur intensité, leur degré et leurs modalités : plus féroces l'une et l'autre hier, en raison directe du caractère de l'époque plus propice à l'enfermement et à la clôture, au black-out total sur l'information : hier le caractère fruste des moyens de communication dérobait nos pays à la curiosité du tout – venant, et les livrait sans retenue à la fantaisie et à la barbarie sans borne aucune des maîtres du moment, le silence complice des médias aidant ; aujourd'hui, de loin en loin certes, mais tout de même, une information vient trouer le silence et empêcher de se livrer sans la moindre retenue aux délices de la censure comme de la torture et même de l'assassinat. Sans compter que c'est déjà le système lui-même qui réclame sa propre réforme en vue de mieux se redéployer : finie la guerre froide que faire de l'énergie et des moyens autrefois mis à profit pour combattre l'ennemie de l'époque, désormais disloqué ? Il faut les redéployer, donc recomposer autrement le monde, donc faire non pas d'autres guerres, mais des guerres autres, d'un autre genre, mais aux mêmes fins, le maintien et la consolidation de la suprématie du Capital.
C'est sur la toile de fond de ce contexte international succinctement saisi que se déploie notre ''liberté d'expression'' dont le principe non écrit est que tout est permis sauf la remise en question du libéralisme et du capitalisme. La conséquence de ce credo étant que ce qui, fondamentalement nous change d'hier c'est le fait pour maintes préoccupations nôtres de se trouver désormais désorbitées de la poursuite des grands idéaux et repliées sur la repossession du soi, en raison de notre échec, d'ailleurs tout relatif, à refaire le monde au gré des intérêts et des aspirations du menu peuple de notre pays.
Principe politique qui s'adresse à l'État et non aux individus, en vue de limiter son pouvoir de restreindre l'expression des individus, la liberté d'expression est une notion à la fois facile à saisir et difficile à analyser car déjà connue (par prévention) avant toute analyse. On gagnerait à ne pas abandonner ce thème aux juristes et aux manuels de droit prompts à n'en appréhender guère plus que l'aspect formel. Elle se donne à saisir, pour l'essentiel, dans les citations suivantes. D'abord celle de Beaumarchais qui fut en France, au siècle des Lumières,

avec Voltaire et Diderot, un des artisans de la liberté de la presse, et donc de l'émergence d'une opinion publique avertie. Il disait : *« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur »* . Ensuite celle de Napoléon rapportée par Régis Debray, et qui reconnaissait, non sans amertume qu' *« il n'y a que deux puissances au monde, le sabre et l'esprit. A la longue, le sabre est toujours vaincu par l'esprit »*

.

Guillaume Henri Ngnépi, Philosophe
Jean-Bosco Talla, Journaliste